

Chères familles,

Les examens annuels arrivant à grands pas pour tous les élèves des grades 3-8, voici les réponses aux questions les plus fréquemment posées. Les examens annuels en Arts de la langue anglaise (English Language Arts - ELA) et en mathématiques sont exigés par la loi fédérale Réussite pour tous les élèves (Every Student Succeeds Act - ESSA) de 2015. Ils ont pour objectif d'apporter des informations importantes concernant le niveau des élèves, permettant de savoir s'ils sont sur la bonne voie pour obtenir leur diplôme de fin d'études secondaires en ayant acquis les compétences nécessaires — penser par soi-même, résoudre des problèmes et savoir raisonner — pour réussir à l'université et dans le monde du travail moderne.

Ces examens constituent l'une des nombreuses mesures d'évaluation utilisées par nos écoles pour déterminer le progrès des élèves : les grades, les bulletins scolaires, la rédaction de textes, les projets, les devoirs et tout travail de l'élève axé sur sa performance sont tout aussi importants. Même si les résultats aux examens d'État peuvent être pris en compte dans les décisions relatives au passage en classe supérieure, ils ne constituent pas le critère principal. Pour toute autre question, veuillez contacter l'établissement scolaire de votre enfant.

Quand auront lieu les examens d'État pour les grades 3-8 ?

ELA : 2-3 avril

Rattrapage des épreuves ELA : 4-5 avril et 8-9 avril

Mathématiques : 1^{er}-2 mai

Rattrapage des épreuves de mathématiques : 3 mai et 6-8 mai

Comment les examens d'État peuvent-ils être utiles pour mon enfant ?

Les examens d'État peuvent être utiles pour votre enfant et vous car :

- Ils fournissent des informations détaillées qui permettent de savoir si votre enfant apprend ce qu'on attend des élèves de son grade.
- Ils aident les écoles à déterminer les élèves ou groupes d'élèves qui font des progrès, ceux qui prennent du retard et ont besoin de davantage de soutien, ceux qui excellent, et les enseignants qui auraient besoin de soutien supplémentaire.
- Ils vous permettent d'apprendre comment l'école de votre enfant se situe par rapport aux autres écoles.

J'ai entendu dire que les examens d'État sont moins stressants qu'avant pour les élèves. C'est vrai ?

Oui ! Au cours des dernières années, le Département de l'Éducation de l'État de New York a apporté des modifications aux examens des grades 3-8 afin de répondre aux préoccupations des parents et des enseignants. Ces modifications incluent :

- Passage aux examens non chronométrés.
- Réduction du nombre de questions aux examens.
- Implication des enseignants de NYC dans la préparation des éléments de l'examen.

Comment ces examens constituent-ils un critère pour les admissions en collège et en lycée ?

Certains collèges et lycées ont des programmes scolaires pour lesquels l'admission des candidats se fait par sélection basée sur de multiples critères dont font partie les notes aux examens. Les élèves qui n'ont pas de notes d'examen ont le droit de postuler à ces programmes et les écoles sont dans l'obligation d'établir des règles visant à suppléer au manque des notes d'examen pour la prise des décisions d'admission.

Veillez contacter les écoles directement pour en savoir plus sur leurs critères particuliers ; si vous rencontrez des difficultés pour obtenir ces règles d'admission auprès d'une école, veuillez contacter le coordinateur du leadership des familles de l'école.

Je crains que l'enseignant(e) de mon enfant mette trop l'accent sur l'examen. Quel est l'impact des résultats d'examens sur les enseignants ?

- Pour répondre aux préoccupations des familles, la Loi de l'État déclare que dorénavant la performance des élèves aux épreuves ELA et de mathématiques des examens de l'État de New York pour les grades 3-8 ne sera pas un critère d'évaluation pour la notation annuelle de la performance des enseignants et des chefs d'établissement.
- Le programme d'enseignement des écoles s'aligne sur les normes d'apprentissage requises et relatives à ce que l'enfant devrait savoir et devrait être capable de démontrer par rapport à son grade.

Les familles peuvent-elles refuser que leurs enfants passent les examens d'État ou demander une évaluation alternative ?

- Excepté certains cas où l'autorisation parentale est obligatoire, comme pour l'évaluation des enfants handicapés par le Comité pour l'éducation spécialisée (Committee on Special Education - CSE), ou certaines études et analyses financées par le gouvernement fédéral et soumises à l'Amendement fédéral sur la protection des droits des élèves, il n'existe aucune clause, dans les lois et règlements de l'État, permettant aux parents de refuser que leurs enfants passent les examens d'État ou de demander une évaluation alternative. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe aux examens d'État, vous devriez en discuter avec le chef de l'établissement scolaire de votre enfant.
- Si, après avoir discuté avec le chef d'établissement, les parents ne souhaitent pas que leur enfant participe aux examens, le chef d'établissement respectera leur décision. Les parents et le chef d'établissement doivent conserver un compte rendu écrit de cet entretien.

Que doit faire l'élève pour se préparer à l'examen ?

- Faites en sorte que votre enfant ait une bonne nuit de sommeil la veille de l'examen et un petit déjeuner complet le matin de l'examen.
- Dites à votre enfant que vous avez confiance en ses capacités !

Quand aurai-je les résultats d'examens de mon enfant ?

- L'État de New York publie généralement les résultats d'examens durant l'été et les résultats sont disponibles sur le compte [NYC Schools Account](#) de votre enfant.
- L'État distribue les rapports individuels des élèves qui contiennent des informations détaillées sur leur performance.
- Nous vous encourageons à contacter l'enseignant(e) ou le chef de l'établissement scolaire de votre enfant pour discuter de ses résultats aux examens d'État et de ses progrès scolaires.

Que se passe-t-il si l'élève ne participe pas aux examens d'État ?

C'est important que votre enfant passe ces examens. Veuillez faire de votre mieux pour soutenir votre enfant et veillez à ce qu'il/elle soit à l'école les jours d'examens. Les élèves absents auront une seconde chance de passer les examens pendant la période de rattrapage. Si l'élève est également absent(e) pendant la période de rattrapage, il n'y aura pas d'autres possibilités de passer les examens. Les élèves ne peuvent pas être sanctionnés ou sujets à un redoublement pour l'unique raison de ne pas avoir participé aux examens d'État.